



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D7 - Prise en charge des frais de voirie - Parking rue Christine - Convention tripartite avec le Centre Hospitalier de Saintonge et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)

**Date de convocation :** ..... 19 septembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

**Absents excusés :** ..... 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20250925-2025\_09\_D7-DE  
AR Préfecture le 26 septembre 2025  
et par publication dématérialisée le 26 septembre 2025

**D7 - Prise en charge des frais de voirie Parking rue Christine -  
Convention tripartite avec le Centre Hospitalier de Saintonge et  
la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La résidence « Foyer Camuzet », propriété de la Commune, est gérée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) depuis le 1<sup>er</sup> avril 1987, via un bail emphytéotique.

Cette résidence possède un parking, situé en limite séparative de l'ensemble immobilier sis 6 rue Jélu, dont le Centre hospitalier de Saintonge est le propriétaire depuis le 30 juin 2010.

Lors de l'achat de cet immeuble, l'acte de vente a prévu une servitude de passage et de stationnement entre le centre hospitalier et le propriétaire du fonds, soit la Commune, sur un tiers du parking du foyer Camuzet.

Sur cette emprise, l'entretien et les travaux nécessaires au maintien du parking sont à la charge de la Ville, propriétaire, et du Centre hospitalier, bénéficiaire de la servitude.

Les 2/3 de parking restants sont à la charge de la SEMIS (l'emphytéote).

Le parking nécessitant des travaux de remise en état, un devis de 3 510 € HT a été validé auprès de la société Gaudy Bonneau par les trois propriétaires.

Les frais seront donc répartis de la façon suivante :

- 2/3 à la SEMIS ;
- 1/3 à la Collectivité et au Centre hospitalier, à parts égales.

La SEMIS propose, via la convention en annexe, de régler la totalité des travaux et de facturer à la Commune et au Centre hospitalier leurs parts.

Dans le cadre de la refacturation, le taux de TVA sera alors de 20 %, conformément à l'article 278 du Code Général des Impôts.

La répartition des frais s'établira donc comme suit :

- 2 340 € HT (TVA 10 %) à la SEMIS ;
- 585 € HT (TVA 20 %) à la Commune ;
- 585 € HT (TVA 20 %) au Centre hospitalier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,  
Cyril CHAPPEL**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.